

Annexes du règlement délégué (UE) de la Commission modifiant et rectifiant les normes techniques de réglementation définies dans le règlement délégué (UE) 2022/1288 en ce qui concerne le contenu et la présentation des informations à publier dans les documents précontractuels et les rapports périodiques relatifs à des produits financiers qui investissent dans des activités économiques durables sur le plan environnemental

Annexe IV

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit :
Fonds euro SLAR

Identifiant d'entité juridique :
969500VU7DGUKHHH4B84



Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs, et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Ce document concerne le fonds euro proposé comme support d'investissement dans le cadre des produits d'assurance proposés par SwissLife Assurance Retraite. Pour rappel, le portefeuille du fonds euro n'est pas considéré comme un « produit financier » au sens de la réglementation SFDR.

Caractéristiques environnementales et / ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?	
<input type="checkbox"/> oui	<input checked="" type="checkbox"/> non
<input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : % <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE 	<input checked="" type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques environnementales et / ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 0 % d'investissements durables <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif social
<input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : %	<input type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et / ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Ce portefeuille d'investissement favorise les caractéristiques environnementales et sociales, tout en respectant les critères de gouvernance. Pour les investissements en direct et pour les investissements en immobilier *via* des fonds contrôlés, il vise à contribuer à rendre les flux financiers compatibles avec une trajectoire vers de faibles émissions de gaz à effet de serre et un développement résilient au changement climatique. Les caractéristiques environnementales promues peuvent ainsi contribuer à un objectif central de l'Accord de Paris sur le climat, en particulier *via* une stratégie d'exclusion et de désinvestissement des entreprises œuvrant significativement dans le secteur du charbon. En outre, des critères d'exclusion pour tous les investissements directs dans des sociétés et des émetteurs souverains sont appliqués, pour soutenir les normes sociales telles que les principes du Pacte mondial des Nations unies et les droits de l'homme.

L'atteinte de ces caractéristiques est mesurée par la performance des indicateurs de durabilité convenus dans le document RTS précontractuel.

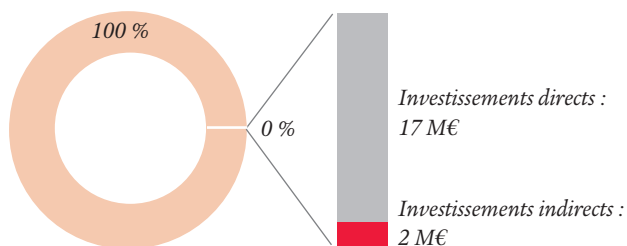
Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Les analyses et indicateurs du portefeuille de la compagnie, communiqués dans le présent document, se basent intégralement sur une vision de l'ensemble des investissements financiers de la compagnie à la date de situation (vision stock à fin 2022), différente d'une vision flux correspondant uniquement aux nouveaux investissements réalisés en 2022. La mise en transparence des fonds d'investissement détenus, ainsi que des fonds indiciaires, est faite en utilisant l'intégralité des informations matériellement disponibles. Par la suite, la désignation « investissements directs » fera référence aux actifs financiers détenus en direct par la compagnie, ou bien *via* les fonds dédiés. *A contrario*, la désignation « investissements indirects » couvrira tous les autres investissements qui ne sont pas des investissements directs, par exemple les parts dans des fonds d'investissement gérés par des sociétés de gestion autres que Swiss Life Asset Managers, ou encore les expositions indiciaires. Ces investissements indirects représentent une proportion faible du total des investissements (< 25 %) et sont exclus du périmètre d'application des critères environnementaux et sociaux définis dans les documents précontractuels.

Le portefeuille considère les indicateurs de durabilité suivants :

Pour les émetteurs privés, soit l'ensemble des investissements obligataires et actions

- **Exposition (en millions d'euros) aux entreprises non conformes au Pacte mondial des Nations unies :**



Les positions concernées représentent un peu moins de 1 % du portefeuille, ce qui signifie que plus de 99 % du portefeuille est conforme (pour rappel le total actif euro de SwissLife Assurance Retraite est d'environ 6 milliards d'euros).

Depuis le début de l'année 2023, il y a eu environ 6 millions d'euros de ventes réalisées pour diminuer l'exposition des investissements directs (17 millions d'euros) non conformes.

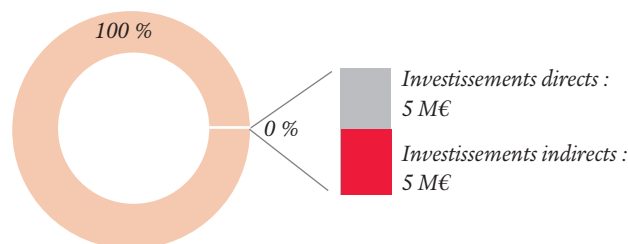
- **Exposition (en millions d'euros) aux entreprises soumises à des sanctions internationales par le Conseil de sécurité des Nations unies ou l'Union européenne :** Swiss Life accorde une attention particulière au respect des sanctions internationales. Par conséquent, des procédures internes ont été mises en place pour s'assurer que les investissements de Swiss Life sont conformes à certains régimes de sanctions.

- **Exposition (en millions d'euros) à des armes controversées (y compris les armes nucléaires, biologiques ou chimiques, les armes à sous-munitions et les mines terrestres anti-personnel) :** l'exposition pour la part des investissements directs est nulle. L'exposition sur les investissements indirects est de 0,4 million d'euros, ce qui est négligeable au regard de l'ensemble du portefeuille (environ 6 milliards d'euros).

- **Expositions (en millions d'euros) au charbon thermique :**

– Exposition aux entreprises qui obtiennent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires de l'exploitation minière, de l'extraction et de la vente de charbon thermique à des tiers : l'exposition pour la part des investissements directs est nulle. L'exposition sur les investissements indirects est de 0,6 million d'euros, ce qui est négligeable au regard de l'ensemble du portefeuille (environ 6 milliards d'euros).

- Exposition (actions plus obligataires de maturité supérieure à 2030) aux émetteurs actifs dans le charbon thermique :



Conformément aux critères mentionnés dans le document pré-contractuel, ce graphique ne montre que les expositions actions et obligataires de maturité supérieure à 2030. Les expositions arrivant à échéance avant 2030 ne sont pas considérées dans le graphique ; ces dernières vont expirer et devenir d'exposition nulle en 2030, contribuant à notre engagement.

Pour les émetteurs souverains

- **Exposition (en millions d'euros) aux émetteurs faisant l'objet de sanctions de la part du Conseil de sécurité des Nations unies ou de l'Union européenne :** Swiss Life accorde une attention particulière au respect des sanctions internationales. Par conséquent, des procédures internes ont été mises en place pour s'assurer que les investissements de Swiss Life sont conformes à certains régimes de sanctions.

- **Exposition (en millions d'euros) aux émetteurs basés dans des pays dits de juridictions à haut risque par le Groupe d'action financière (GAFI) :** Swiss Life accorde une attention particulière au respect des sanctions internationales. Par conséquent, des procédures internes ont été mises en place pour s'assurer que les investissements de Swiss Life sont conformes à certains régimes de sanctions.

Pour les biens immobiliers directs

- **Intensité de carbone due à la consommation d'énergie :** l'intensité carbone liée à la consommation d'énergie est de 25 kg CO₂e/m²*

La méthodologie et les hypothèses sous-jacentes aux calculs de cette intensité sont détaillées dans le document mentionné ci-dessous, en réponse à l'article 10 du règlement (UE) 2019/2088 : <https://www.swisslife.fr/content/dam/fr/SFDR/SLF-SFDR-art-10%20SLAR.pdf>

Et par rapport aux périodes précédentes ?

Il s'agit de la première version de ce document ; aucune comparaison n'est donc possible pour le moment.

* Pour cette année (2023), il s'agit exceptionnellement de la donnée sur le périmètre Swiss Life France consolidé au 31 décembre 2022.



Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser, et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?

La définition d'investissement durable au sens de SFDR est en cours de finalisation. Ainsi, pour l'instant, nous n'incluons pas dans le rapport périodique du portefeuille (présent document) ni dans l'annexe précontractuelle la part d'investissement durable, même si des investissements dans le secteur de la transition énergétique peuvent être réalisés.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés, n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

La définition d'investissement durable au sens de SFDR est en cours de finalisation. Ainsi, pour l'instant, nous n'incluons pas dans le rapport périodique du portefeuille (présent document) ni dans l'annexe précontractuelle la part d'investissement durable, même si des investissements dans le secteur de la transition énergétique peuvent être réalisés.

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les principales incidences négatives considérées, selon la définition du règlement (UE) 2022/1288, sont :

Pour les émetteurs privés

- L'exposition aux entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles est prise en compte à travers l'exclusion du charbon.
Les expositions sont communiquées dans la section performance des indicateurs de durabilité.
- L'exposition aux entreprises non conformes aux principes de l'UNGC et des directives de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour les entreprises multinationales, avec un accent mis sur le Pacte mondial des Nations unies.
Les expositions sont communiquées dans la section performance des indicateurs de durabilité.
- L'exposition aux armes controversées, y compris les armes nucléaires, biologiques ou chimiques, les armes à sous-munitions et les mines terrestres anti-personnel.
Les expositions sont communiquées dans la section performance des indicateurs de durabilité.

Pour l'immobilier direct

- L'exposition aux combustibles fossiles par le biais d'actifs immobiliers : 0 %⁽¹⁾.
- L'exposition à des actifs immobiliers à faible consommation d'énergie : 77 %⁽¹⁾.

Les deux derniers indicateurs sont pris en compte comme suit :

- l'indicateur « exposition aux combustibles fossiles » est suivi dans le cadre des diligences ESG réalisées préalablement à l'investissement et conformément au dispositif interne mis en place ;
- l'efficacité énergétique est suivie dans le cadre du processus de contrôle interne, *via* l'outil interne de mesure de la décarbonisation.

⁽¹⁾ Pour cette année (2023), il s'agit exceptionnellement de la donnée sur le périmètre Swiss Life France consolidé au 31 décembre 2022.

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
French Republic	Souverain	13 %	France
Groupe BPCE	Finance	6 %	France
ATIM Université SCI*	Immobilier	5 %	France
Federal Republic of Germany	Souverain	3 %	Allemagne
BNP Paribas SA	Finance	3 %	France
Republic of Austria	Souverain	3 %	Autriche
SNCF Réseau	Industrie	3 %	France
Republic of Ireland	Souverain	2 %	Irlande
Société Générale	Finance	2 %	France
European Investment Bank	Supranational	2 %	N/A
JPMorgan Chase & Co	Finance	2 %	États-Unis
73 boulevard Haussmann, Paris 8 ^e	Immobilier	2 %	France
6 place de la République Dominicaine, Paris 17 ^e	Immobilier	1 %	France
Deutsche Bank AG	Finance	1 %	Allemagne
3 rue de La Boétie, Paris 8 ^e	Immobilier	1 %	France
Total Top 15		49 %	

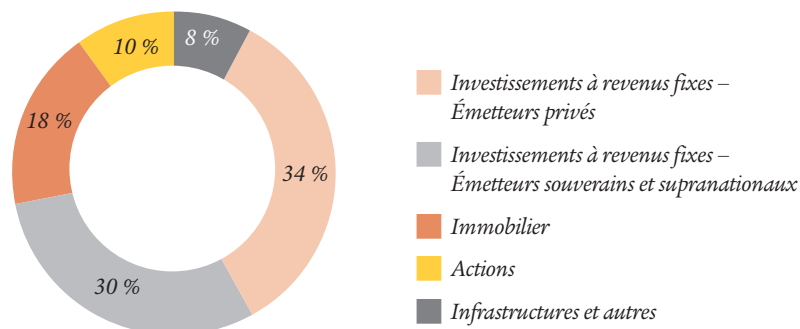
* Fonds immobilier

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

La majeure partie des investissements sont des émissions de dettes d'États de l'Union européenne, ainsi que des investissements immobiliers, conformément à la stratégie d'allocation d'actifs détaillée ci-après.

Quelle était l'allocation des actifs ?

L'allocation stratégique d'actifs est la résultante d'une optimisation multicritère, qui vise à garantir les engagements de la compagnie et le respect des exigences réglementaires. Actuellement, un tel adossement requiert ainsi une part importante allouée aux obligations.



L'allocation stratégique d'actifs de ce portefeuille est susceptible de varier dans le temps. L'allocation d'actifs ci-dessus est présentée selon un axe classique de répartition par classe homogène de risque : en particulier, elle ne fait pas de distinction entre détention directe et indirecte.

Un axe complémentaire de répartition (présenté ci-dessous) est une allocation d'actifs distinguant les périmètres en fonction des filtres et critères de durabilité appliqués : comme indiqué en début de document, les différentes composantes visant à promouvoir les caractéristiques environnementales et / ou sociales (catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S) ont pour champ d'application les émetteurs privés, les émetteurs souverains et les investissements immobiliers directs. Les classes d'actifs correspondantes représentent 75 % de l'actif net total du portefeuille au 31 décembre 2022.



La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni considérés comme des investissements durables.



La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la date de situation, à savoir : 31/12/2022.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



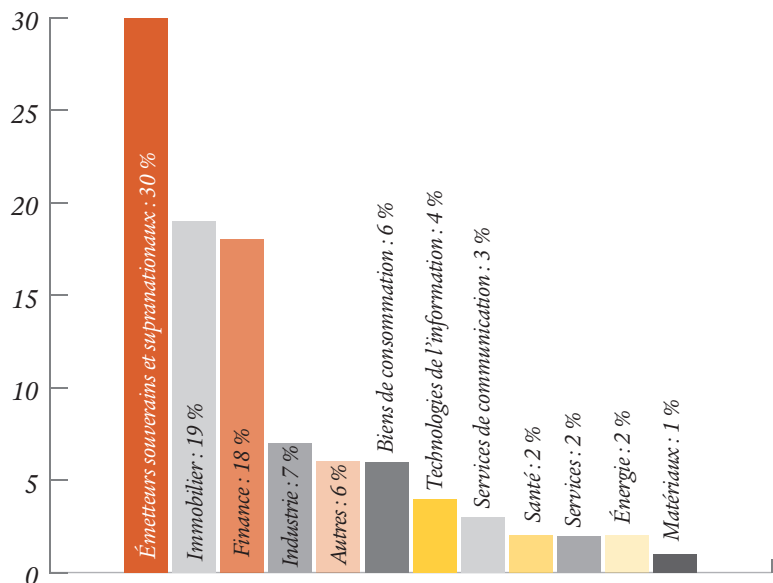
Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au gaz fossile comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'énergie nucléaire, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Exposition sectorielle du portefeuille au 31 décembre 2022



Cette classification s'appuie sur la nomenclature GICS (Global Industry Classification Standard). Le nom de certains secteurs est assez explicite ; en revanche, pour d'autres, il convient de préciser les sous-secteurs pour apprécier correctement la nature des activités qu'ils contiennent.

Le secteur « matériaux » contient par exemple les produits chimiques, mais aussi les matériaux de construction, les emballages et conteneurs, ainsi que les métaux et exploitation minière.

Le secteur « biens de consommation » est assez vaste, car il regroupe notamment les produits alimentaires, les boissons, le tabac, le textile, l'ameublement, l'électronique grand public, mais aussi l'industrie automobile au sens large dont les fournisseurs.

Le secteur « technologies de l'information » fait référence aux logiciels, aux matériels informatiques, aux semi-conducteurs.

Le secteur « services », pour services aux collectivités, peut être associé à la distribution de l'électricité, du gaz, de l'eau par exemple.

Les activités en lien avec les énergies fossiles sont principalement incluses dans le secteur de l'énergie, mais également présentes dans les services (via la production de l'électricité, notamment). Pour identifier plus précisément l'exposition à ces activités, l'ensemble des expositions aux entreprises ayant des activités liées aux combustibles fossiles, notamment l'extraction, le traitement, le stockage, le transport et la vente de produits pétroliers, de gaz naturel et de charbon thermique et métallurgique, ont été retenus. Selon cette définition, ces expositions représentent 3 % du portefeuille, et moins de 2 % du portefeuille en ne considérant que les seules activités fossiles de ces entreprises, et donc les revenus associés.

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Ce portefeuille ne s'engage pas à réaliser une proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE.

Pour rappel, la définition d'investissement durable au sens de SFDR est en cours de finalisation. Ainsi, pour l'instant, nous n'incluons pas dans le rapport périodique du portefeuille la part d'investissement durable, même si des investissements dans le secteur de la transition énergétique peuvent être réalisés.

Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Ce portefeuille ne s'engage pas à une part minimale d'investissements durables avec un objectif environnemental, qu'ils soient alignés ou pas avec la taxinomie de l'UE.

Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Ce portefeuille ne s'engage pas à une part minimale d'investissements socialement durables.

*Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres » ?
Quelle était leur finalité ? Des garanties environnementales ou sociales
minimales s'appliquaient-elles à eux ?*

Les investissements sous la rubrique « #2 Autres » comprennent des produits dérivés, des positions de trésorerie et équivalents assurant la liquidité du portefeuille, des investissements dans des fonds, des investissements dans des titres qui ne sont pas notés ESG et d'autres instruments. Ces investissements ne sont pas évalués par rapport à des critères ESG, y compris les garanties environnementales et sociales minimales telles que définies par SFDR.

*Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques
environnementales et / ou sociales au cours de la période de référence ?*

Les caractéristiques E/S sont une combinaison de mesures et politiques existantes complétées par des nouvelles entrées en vigueur début 2023. Ainsi, dès 2022, des cessions obligataires ont été entamées pour 5 millions d'euros (soit 0,1 % du portefeuille), et poursuivies en 2023 pour 6 millions d'euros (0,1 %) en lien avec des caractéristiques E/S.

Ces montants de vente s'expliquent par des expositions initiales limitées.

Concernant l'immobilier, les mesures mises en œuvre pour atteindre la cible de réduction d'intensité carbone comprennent :

- **La mise en œuvre de mesures de durabilité dans la gestion immobilière** : par exemple, des rénovations complètes, des mesures d'optimisation spécifiques, une utilisation efficace des services collectifs et des travaux d'entretien contribuent à réduire la consommation d'énergie. L'augmentation de l'efficacité énergétique des biens immobiliers entraîne à son tour une réduction des émissions de CO₂. Les mesures d'entretien liées à l'énergie (par exemple, le remplacement des convecteurs de chauffage ou la rénovation de la surface externe du bâtiment) peuvent ainsi entraîner des économies d'énergie et de CO₂ allant jusqu'à 50 % pour les immeubles concernés.
- **L'adaptation des installations techniques pour économiser l'énergie, la réalisation des mesures d'entretien à plus petite échelle avec une période d'amortissement plus courte** : ainsi, Swiss Life apporte des améliorations en dehors des grands cycles de rénovation. Des économies d'énergie et de CO₂ de l'ordre de 10 % peuvent être réalisées grâce à ces mesures d'optimisation.

L'engagement, partie intégrante de la stratégie d'investissement responsable de Swiss Life Asset Managers France, est formalisé à travers une politique dédiée (engagement et vote). Swiss Life représente ses intérêts par l'exercice des droits de vote, et assume sa responsabilité par le biais de l'actionnariat actif. Swiss Life exerce les droits de vote détenus dans le portefeuille de titres.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Non applicable.



*Les indices de référence
sont des indices permettant
de mesurer si le produit financier
atteint les caractéristiques
environnementales ou sociales
qu'il promeut.*



SwissLife

*Nous permettons à chacun
de vivre selon ses propres choix.*

*SwissLife Assurance Retraite
Siège social :
7, rue Belgrand
92300 Levallois-Perret
SA au capital social
de 114 877 635,60 €
Fonds de retraite professionnelle
supplémentaire régi par
le Code des assurances
892 188 046 RCS Nanterre
www.swisslife.fr*